

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 7 MAI 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 1^{ER} AOÛT 2025**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard du fonds suivant :

Fonds Iman de Global

(séries A et F)

(le « Fonds »)

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié pour réduire les frais de gestion applicables aux séries A et F du Fonds.

2. Réduction des frais de gestion

Le 1^{er} mai 2026, les frais de gestion annuels : i) de la série A du Fonds ont été réduits et sont passés de 2,50 % à 2,45 %, et ii) de la série F du Fonds ont été réduits et sont passés de 1,50 % à 1,45 %.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour donner effet à la présente modification sont décrites ci-après :

- a) Les taux des frais de gestion annuels applicables aux séries A et F figurant dans le tableau de la sous-rubrique « Frais de gestion » de la rubrique « Frais et charges payables par le Fonds » (page 20) sont remplacés par ce qui suit :

	Série A	Série F
Fonds Iman de Global	2,45 %	1,45 %

- b) La ligne « Frais de gestion » du tableau de la rubrique « Détails du Fonds » (page 37) est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion	Parts de série A : 2,45 % par an Parts de série F : 1,45 % par an
-------------------------	--

3. Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**Fonds Iman de Global**(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 7 mai 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et du Manitoba, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE DU 7 mai 2026

(signé) « Alex Manickaraj »

Alex Manickaraj
Chef de la direction

(signé) « Alex Manickaraj »

Alex Manickaraj
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Les actifs de croissance Global Inc., en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire du Fonds

(signé) « Amy Stephenson »

Amy Stephenson
Administratrice

(signé) « James Stephenson »

James Stephenson
Administrateur